



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2019

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL

Le vingt quatre octobre deux mille dix neuf à 19h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX à André HARTEREAU, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Jean-François LE CORFF à Philippe PERRONNO, Marc LE BOUHART à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HASCOET Alain** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.10.011

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane LOHEZIC

Il y a lieu d'apporter des modifications au budget adopté par le Conseil Municipal lors de ses séances de février (budget primitif), de mars (budget supplémentaire) et de la DM 1 de juin.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	324 055,20	227 555,00	551 610,20
Recettes	324 055,20	227 555,00	551 610,20

Les ajustements suivants sont pris en compte dans la décision modificative :

Concernant la section d'investissement sont pris en compte :

- Les subventions notifiées à la ville depuis le vote de la décision modificative 1, notamment pour la vidéo protection (Etat) ; pour le quai des Martyrs (DETR et le Conseil Départemental) et la basilique (Conseil Départemental). Le chapitre est équilibré par une augmentation de 301 329 €,
- Un montant de cessions à + 21 180€,
- Un ajustement des opérations d'équipement aboutissant à une augmentation de 219 536 €, notamment 41 050 € de travaux en régie, 80 000 € pour l'achat éventuel de véhicules en cas d'urgence et des travaux de voirie et d'éclairage public (Ty Mor, Saint Antoine et avenue de la République). Le détail est donné en pièce jointe.
- Un virement de la section de fonctionnement de 60 000 € au titre d'une provision de valorisation des jours accumulés au sein des comptes épargne temps.
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 146 237 €.
- Une inscription de 104 519 € en dépenses imprévues.
- La suppression totale du recours à l'emprunt bancaire pour 203 789€. Le budget après prise en compte de ces éléments ne prévoit plus de recours à l'emprunt en 2019 permettant d'envisager un désendettement plus marqué que les années passées.

La section de fonctionnement prend en compte de nouvelles recettes :

- des remboursements de rémunérations supérieurs aux prévisions (+100 000 €)
- des produits de gestion courante (+24 840 €),
- des produits exceptionnels (assurances, prise en charge de contentieux) pour + 103 214 €,
- des travaux en régie (+ 41 050€)

Ces recettes et une diminution des charges de personnel de 200 000 € permettent de financer les divers ajustements dont les plus importants sont :

- la constitution d'une provision pour les comptes épargne temps : 60 000 €

- Les forfaits scolaires : 50 000 €
- Une inscription de 46 158 € en dépenses imprévues
- La restauration scolaire pour 15 000 €
- Les travaux de remise en état à la Maison Pour Tous : 40 000 €
- Les fournitures pour les travaux en régie : 19 000 €

La section de fonctionnement est équilibrée par un virement complémentaire de 146 237 € à la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité d'ajuster le budget principal de la Ville,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 7 octobre 2019,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** la décision modificative N° 2 2019 du budget principal de la Ville d'Hennebont

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 6 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU